

**Éléments précisant certains aspects discutés lors de la première rencontre d'audience
publique le mardi 6 juin 2016.**

**1. Précision sur le volume qui sera excavé au niveau des marécages dans le secteur du
Vieux Boucherville (pointe de terre en bas du muret en face de la rue des Seigneurs) (document
complémentaire, PR 5.1, question 5) :**

La superficie d'excavation prévue dans la pointe marécageuse située au bout de la rue des Seigneurs avait été estimée à 125 m² (25 m de longueur par 5 m de largeur), tel que spécifié à la question QC-5 de l'addenda 1 (p.14), à la question QC-3 de l'addenda 2 (p.4) de même qu'à la section 6.2.2.1 « Végétation du littoral » (p.25) du résumé corrigé (à noter qu'une erreur s'est glissée à la page 16 de l'addenda 1, QC-6 : il faudrait y lire 125 m² plutôt que 25 m²).

La superficie impactée par l'excavation en bordure du mur à cet endroit était atténuée par l'application d'une mesure de compensation mentionnée à la question QC-5 de l'addenda 1 (p.14) :

B20 Reprofiler les pentes des zones d'excavation dans les milieux humides et revégétaliser les surfaces à l'aide d'espèces adaptées aux milieux humides (marécage) suite aux travaux afin d'éviter une perte de superficie de ce type de milieu.

L'excavation du remblai à l'avant du mur à cet endroit représente le pire scénario pris en compte (il serait en effet préférable d'épargner ce secteur si la qualité du mur est jugée satisfaisante, et ainsi limiter les surfaces de sols à manipuler et les superficies de mur à resurfacier).

Ainsi, la ville s'engage à ce qu'une expertise soit réalisée pour évaluer la dégradation de la structure afin de déterminer l'utilité de resurfacier cette portion de mur.

L'expertise serait réalisée sur quelques mètres de surface et de profondeur, de façon manuelle (ou à l'aide d'une petite machinerie). Cette expertise pourra se faire avant de procéder aux demandes d'autorisation environnementale (CA).

Dans un cas comme dans l'autre, le peuplier deltoïde de gros calibre situé le plus au nord de la section de 25m de longueur sera épargné (la machinerie pourra contourner l'arbre).

**2. Précision sur l'absence de la mention du parc Joseph-Laramée à la page 55 de l'étude
d'impact :**

Les parcs Joseph-Laramée et Léandre-Lacaille se trouvent tous les deux à l'intérieur des limites du site du patrimoine du vieux Boucherville. Une confusion avec l'unique mention du parc Léandre-Lacaille au répertoire du Patrimoine culturel du ministère de la Culture et des Communications est à l'origine de cette omission (voir document annexé).

3. Précision sur les travaux correctifs qui pourraient être faits sur la gestion des eaux de ruissellement dans le secteur de la Riveraine et fournir une image d'un déversoir.

Des déversoirs seront aménagés aux endroits requis tels qu'au niveau de la sortie de la conduite pluviale devant le 908 boul. Marie-Victorin.

La photo 1 ci-dessous est un exemple de déversoir dans un talus.



Photo 1

Parc Léandre-Lacaille

Type : Patrimoine immobilier

Région administrative :

- Montérégie

Municipalité :

- Boucherville

Usage :

- Fonction culturelle et récréative, loisir (Squares, parcs urbains et grands jardins)



Parc Léandre-Lacaille. Vue d'ensemble

Jean-François Rodrigue 2007, © Ministère de la Culture et des Communications

Éléments associés

Patrimoine immobilier associé (3)

Fait partie de :

- Vieux-Boucherville +

Comprend :

- Monument de Jeanne Crevier
- Monument de Pierre Boucher

Plaques commémoratives associées (2)

Comprend :

- Plaque de Jacques Marquette
- Plaque des enfants de Pierre Boucher et Jeanne Crevier

Statuts

Statut	Catégorie	Autorité	Date
Citation	Situé dans un site patrimonial	Municipalité (Boucherville)	

Emplacement

Région administrative : • Montérégie

MRC : • Longueuil

Municipalité : • Boucherville

Adresse : • boulevard Marie-Victorin

Localisation informelle : Situé en face de l'église de Sainte-Famille, du côté ouest du boulevard Marie-Victorin.

Latitude : 45° 36' 44.0"

Longitude : -73° 27' 23.0"

Désignation cadastrale : • Lot 1 908 938

